

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELARGE

Présents :

Mesdames et Messieurs LELARGE- DELATOCHE- SUREAU - -DAVIAU -- BAUDRY - BRETON -GERAY- FINET - BLANCHOUIN - JOUANNE - CHEVALIER - CHARTIER - NOUVIAN

Excusés : Madame BARBIER Edith a donné pouvoir à Madame DAVIAU Dominique

Monsieur Robert DENEAU a donné pouvoir à Monsieur Yvon CHARTIER

Monsieur Hubert POMMERET

Absents : Madame JOURDAIN Corinne - Monsieur Arnaud ANTOINE

Secrétaire : Madame Lydia JOUANNE

Nombre de membres : 18 - Afférents au conseil municipal 18 - en exercice : 18 - qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 28 juin 2019 - Date d'affichage : 12 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

Adoption procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

FINANCES

1. Aménagement des rues de Beauce et des Courraz : attribution lot 3 marquage en mortier hydraulique gravillonné
2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
3. Garantie emprunts 3 F centre Val de Loire : rectification
4. Motion de soutien - fermeture trésorerie
5. Parrainage Barjovillois : demande
6. Décision transfert crédits N° 39
7. Visite du trésorier principal : compte rendu

PERSONNEL COMMUNAL

8. Contrat unique d'insertion à la médiathèque : approbation
9. Contrat apprentissage espaces verts : approbation
10. Augmentation temps de travail adjoint technique principal de 2^{ème} classe

URBANISME

11. Compte rendu annuel aux collectivités locales 2018 - opération les dix setiers 4ème tranche - contrat de concession d'aménagement en date du 12 octobre 2018

ADMINISTRATION

12. 3 F - Centre Val de Loire proposition de mise en vente dans le cadre de la CUS 2019-2025 logements
13. Vœu du conseil municipal relatif aux principes et valeur devant guider les évolutions du système de santé : information
14. Commune la plus sportive : information
15. Logements IVL : attribution et inauguration

CADRE DE VIE

16. Abattage arbres prairie communale et plantations
17. Semaine de l'arbre

- 18. Concours de pêche septembre 2019 : information
- 19. Avenant contrat concession aménagement Saedel Cœur de village

Adoption procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

Les conseillers municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.
A l'unanimité des membres, les conseillers municipaux adoptent le dit procès-verbal.

FINANCES

1. Aménagement des rues de Beauce et des Courraz : attribution lot 3 marquage en mortier hydraulique gravillonné

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 23 mai 2019 relative au choix des entreprises pour travaux aménagement rues de Beauce et des Courraz. Le lot 3 a été déclaré infructueux et il a été décidé de relancer la procédure : marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 3 « marquage en mortier hydraulique gravillonné ».

Une offre est parvenue : PAVROX de Bonneval pour un montant de 62 803 € HT soit 75 363.60 € TTC.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- décide d'attribuer le lot 3 marquage en mortier hydraulique gravillonné à la société PAV ROX de Bonneval pour un montant de 62 803 € HT. Le montant total du marché pour les travaux d'aménagement rues de Beauce et des Courraz sera donc de 282 218.95 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances, à signer les dits marchés et tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
objet : créance minime

- Titre 221/2016 AVENIR ECO CHAUFFAGE : 0.20 €
- Titre 99/2017 BRAVARD Romain : 0.03 €
- Titre 18/2015 GOUAULT Aurore : 2.00 €
- Titre 275/2015 GOUAULT Aurore : 5.15 €
- Titre 11/2016 QUELQUEJAY Stéphane : 0.50 €
- Titre 183/2016 SEVIN ALLOUET Marc 0.80 €
-

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8.68 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

3. Garantie emprunts 3 F centre Val de Loire : rectification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 26 mars 2019 relative à :
GARANTIE D'EMPRUNTS 3F CENTRE VAL DE LOIRE : APPROBATION.

Une erreur s'est glissée à savoir : anomalie matérielle dans la rédaction de la délibération de la garantie d'emprunt a été notée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au deuxième paragraphe de l'article 1 : il convient de supprimer la phrase : « la durée du prêt est de 30 ans ». (Les prêts sont de 40 et 60 ans, la Caisse des dépôts propose de supprimer la phrase)

Le conseil municipal prend acte de l'erreur matérielle.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 23 du 26 mars 2019

Le conseil municipal

Vu la demande formulée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 92063 en annexe signé entre : la commune de Barjouville pour la garantie de ces prêts finançant l'opération à hauteur de 50 % soit 867 887.50 € et 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations.

Vu l'opération de construction de 17 logements locatifs à Barjouville, rue des Marnières a été agréée par l'Etat permettant de solliciter les prêts locatifs PLAI et PLUS.

- Prêt PLAI 302 891.00€
- Prêt PLAI Foncier 131 785.00€
- Prêt PLUS 923 640.00€
- Prêt PLUS Foncier 377 459.00€

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal de Barjouville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 775.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92063 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4. Motion de soutien - fermeture trésorerie

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'une réunion des finances publiques qui s'est tenue le 01/07/19 présentant le nouveau dispositif. Un nouveau réseau des finances publiques est en cours d'élaboration générant des suppressions d'emplois et un organigramme modifié des directions locales.

Les directions locales finalisent actuellement un projet de réorganisation du réseau pour les trois années qui viennent avec la suppression des trésoreries de proximité au profit de la création d'un Centre départemental de traitement industriel des titres et des mandats. Des cadres dédiés auraient vocation à assurer un conseil aux collectivités du département en lieu et place des comptables.

La caisse de la trésorerie où venaient les administrés afin de payer en numéraire impôts, cantine etc.. à partir du 1er juillet 2020, seront priés d'aller, selon le résultat de l'appel d'offres bientôt lancé, chez le buraliste ou au bureau de Poste ainsi que les régisseurs communaux.

Un regroupement des derniers Services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que de la publicité foncière sera opéré, le cadastre a déjà été transféré à Chartres.

Les Créations d'agences comptables pour certaines collectivités, à leurs frais, en lieu et place des trésoreries pourraient être envisagée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- REGRETTENT que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux.
- REAFFIRMATION, plus généralement, leur engagement pour la défense des territoires ruraux.

5. Parrainage Barjouvillois : demande

Madame Daviau, maire adjointe, présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un jeune Barjouvillois Yoan Rousset dans le cadre d'une participation au championnat du monde de BMX 2019 à Zolder en Belgique. Madame Daviau donne lecture du « book » du jeune présentant sa demande, le budget prévisionnel, son palmarès, son planning d'entraînement, ses objectifs pour 2020.

Elle rappelle que l'an passé, le conseil municipal avait décidé de sélectionner annuellement un projet d'un jeune Barjouvillois

Des échanges ont lieu portant sur les objectifs de jeunes, les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, d'équipement, d'inscription, et la transversalité de sa demande à savoir, représenter la commune et la valoriser par des actions de communication.

Madame Daviau propose que la collectivité participe au projet à hauteur de 300 €.

Par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'attribuer à Yoan Rousset une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer aux frais engendrés par sa participation au championnat du monde de BMX 2019.

Il lui est demandé de promouvoir notre collectivité via la Plume d'Oie, l'Echo Républicain, les réseaux sociaux, etc ...et dans la mesure du possible d'apposer le logo de la collectivité sur son équipement.

6. Décision transfert crédits N° 39

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée municipale de la décision de transfert de crédit N° 39 pour le transfert de crédits, sur la section de fonctionnement :

- Du compte 022 « dépenses imprévues » : -4 500 €
- A l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 3 000 €
- A l'article 6714 : « Bourses et prix » : + 1 500 €.

Le conseil municipal prend acte

7. Visite du trésorier principal : compte rendu

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu la visite de Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Métropole qui a établi une synthèse financière de notre collectivité.

Monsieur Benoit Delatouche, maire adjoint chargé des Finances, retrace le bilan.

Des échanges ont lieu portant sur la saine situation financière de notre collectivité, le niveau d'investissement, la baisse de la DGF, le niveau des services et équipements mis à disposition des habitants et usagers.

La conclusion du rapport de Monsieur le Trésorier Principal est la suivante

La commune de Barjouville présente une situation financière très saine. Grâce à des ressources fiscales importantes, liées à l'importance de son fiscal non bâti, la commune dispose de recettes de fonctionnement supérieures de 67% à la moyenne des communes de sa strate départementale, Dès lors, même avec des dépenses de fonctionnement plus élevées à ces communes de 38 %, la commune dispose d'une très grosse CAF brute en augmentation d'ailleurs de 32.7 % au cours de ce dernier exercice. Cette dernière permet aisément de financer le remboursement de la part en capital de ses emprunts de de générer une CAF nette égale à 572 K€ en progression de 39.5 % sur cette dernière année. Cette dernière permettra, à la commune d'autofinancer une part importante de futurs investissements. Elle sera aidée pour ce faire par l'importance de sa trésorerie soit 3 588K€ qui permet actuellement de financer quasiment 3 années de dépenses de fonctionnement.

L'endettement, malgré une hausse au cours des dernières années, apparaît maîtrisé et le capital des emprunts à rembourser représente aujourd'hui seulement 8.5 mois de recettes de fonctionnement ce qui est tout à fait supportable et n'interdit nullement un nouveau recours, si nécessaire, à l'emprunt. L'analyse permet également de constater que la commune dispose de marges de manœuvre en matière fiscale grâce à ses très fortes bases en matière de foncier non bâti.

Monsieur le Maire remercie les services administratifs pour leur implication.

PERSONNEL COMMUNAL

8. Contrat unique d'insertion à la médiathèque : approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'agent communal recruté sous contrat en qualité d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe va être absente pour cause de congés de maternité. Afin de pérenniser l'action culturelle engagée par la municipalité au sein de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de recruter une personne en contrat unique d'insertion pour une durée de 9 mois à raison de 20 heures à compter du 15 juillet. L'aide apportée par l'Etat est de 40 %.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 40% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Assurer la gestion courante de l'équipement,
 - Accueillir, informer et orienter le public,
 - Proposer, organiser et mettre en place des animations et actions culturelles,

- Participer à la gestion documentaire.

- Durée du contrat : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 10.03 € de l'heure

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi.
et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera/sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DECIDE de créer à compter du 14 juillet 2019, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Assurer la gestion courante de l'équipement,
 - Accueillir, informer et orienter le public,
 - Proposer, organiser et mettre en place des animations et actions culturelles,
 - Participer à la gestion documentaire.

- Durée du contrat : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
- Rémunération fixée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2019.

9. Contrat apprentissage espaces verts : approbation

Monsieur le Maire expose que lors du recrutement du responsable technique, il avait été envisagé de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité et d'accueillir un stagiaire dans un délai de deux à trois ans.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Le Comité Technique du centre de gestion sera saisi pour accueillir un jeune soit en brevet professionnel ou en bac professionnel pour la rentrée 2019/2020

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES -ESPACES VERTS

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à la période estivale et aux travaux d'espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant **du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020**. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien espaces verts (tonte - élagage - débroussaillage - désherbage), des travaux de manutention.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

10. Augmentation temps de travail adjoint technique principal de 2ème classe

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet à 31 h 15 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation de surface du complexe sportif entraînant un surcroît de travail

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Bien que l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'en fasse pas expressément référence, cette procédure simplifiée semble, au vu de la réponse ministérielle du 12 octobre 2018, pouvoir s'appliquer aux agents affiliés au régime général et à IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine, sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 29 heures à 31 h 15 heures à compter du 1er septembre 2019
- 2) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

URBANISME

11. Compte rendu annuel aux collectivités locales 2018 - opération les dix setiers 4ème tranche - contrat de concession d'aménagement en date du 12 octobre 2019

Les conseillers ont été destinataires des documents de travail.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAEDEL lui a notifié le compte-rendu d'activités comprenant :

- La note de conjoncture
- Le bilan prévisionnel actualisé pour 2018
- Le plan de trésorerie prévisionnel
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières 2018

concernant le programme « Les Dix Setiers IV » (convention du 12 octobre 1999, prorogée jusqu'au 12 octobre 2020).

Après examen, à l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve ledit dossier.

ADMINISTRATION

12. 3F - Centre Val de Loire proposition de mise en vente dans le cadre de la CUS 2019-2025 logements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de IVL CENTRE LOIRE en date du 14/06/19 relatif à la proposition de mise en vente dans le cadre de la CUS 2019.2025 de 40 logements sur notre commune.

Conformément aux dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) promulguée le 23 novembre 2018. Les bailleurs sociaux se doivent d'élaborer une nouvelle convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2019/2024.

Le nouveau dispositif prévoit que soit annexé à chaque CUS un plan de vente des logements.

3F centre Val de Loire mène depuis maintenant une dizaine d'années, une politique de vente de logements aux locataires du parc social pour favoriser les parcours résidentiels.

Plus de 500 familles ont ainsi pu accéder à la propriété en région centre Val de Loire en bénéficiant de conditions d'achat préférentielles et dans le cadre d'un dispositif sécurisé d'accession, garanti par la charte de vente de notre société.

Cette charte prévoit notamment que les projets de vente se concrétisent en accord avec les communes, et selon les besoins du territoire, dans une perspective de développement du patrimoine.

Il est attendu aujourd'hui de la part des acteurs du logement social un élargissement de la politique de vente aux locataires couplé à un accroissement de la production et de la réhabilitation de logements inscrits dans la CUS les nouveaux textes prévoient en outre que chaque logement social vendu restera comptabilisé dans les quotas de la loi SRU pour une durée de 10 ans.

Le souhait de 3F centre Val de Loire est de poursuivre cette politique de vente en partenariat avec les collectivités, en s'appuyant sur l'expérience acquise et en renouvelant les engagements pris depuis plusieurs années.

Aussi, un plan de vente prévisionnel a été élaboré sur la durée de la convention quelle soumettra bientôt aux services de l'état comme le prévoient les textes.

Auparavant, en vertu de l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation, il appartient au conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, d'exprimer son avis sur la liste jointe concernant notre commune soumise à consultation.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, en vertu de l'article L.445.1 du code de la construction et de l'habitation émet un avis favorable à la vente des 40 logements référencés ci-dessous selon le cadre de la convention d'utilité sociale (CSU)

Libellé du programme	Nb logements	Adresse	Financement principal /Type	Date de fin de construction	Année de mise en location
Barjouville Les Setiers	40	1.2.3.4.5.6.8.10.12.14 16.18.20.22.24.26.28 .30.32.34.36.38.40 rue du clos Hermet 18.20.22.24.26.28.30. 32.34.36. rue du bois de St Jean 12.14.16.18.20.22.24 rue des guérets	PLUS /Individuel	15/09/03	2003

13. Vœu du conseil municipal relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé : information

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du chef de cabinet du président de la république relative à la motion « Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé » que « le président de la république a bien reçu la correspondance par laquelle vous avez souhaité lui transmettre le vœu du conseil municipal de Barjouville relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. Le chef de l'état m'a confié le soin de vous en remercier. Soyez assuré de l'attention avec laquelle il a pris connaissance de votre courrier. Lors du grand débat national, les citoyens ont rappelé, et vous le soulignez à juste titre, que la santé demeure l'une de leurs principales préoccupations. Monsieur Emmanuel macron a évoqué ce sujet essentiel, et plus particulièrement la question de la lutte contre les déserts médicaux, lors de la conférence de presse qu'il a tenue le 25 avril dernier à l'issue de ce grand moment démocratique.

A cet égard, Monsieur Emmanuel MACRON souhaite, comme vous en formez le vœu, que chaque territoire dispose d'un projet de santé adapté et sur mesure afin de garantir à chacun de nos concitoyens un égal accès à des soins de qualité, quel que soit l'endroit où il vit. Il est également convaincu qu'il est nécessaire de rendre notre système de prévention et de soins plus efficient et plus pertinent. C'est tout l'objectif de la stratégie intitulée « ma santé 2022 » ainsi que du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé actuellement en cours de discussion au Parlement.

Dans le cadre, 500 à 600 « hôpitaux de proximité » seront labélisés d'ici 2022 alors que l'élaboration de leur modèle débutera dès cette année. Le déploiement d'assistant médicaux, dont le recrutement est également prévu pour 2019, permettra aux médecins de se concentrer sur le cœur de métier tandis que l'installation de 400 médecins supplémentaires dans les déserts médicaux sera financée. De plus, la constitution de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) déchargera les urgences hospitalières, qui doivent se concentrer sur les situations vitales, et mettre fin à l'exercice isolé de la médecine d'ici à 2022.

Monsieur Emmanuel MACRON connaît, croyez le bien, l'urgence dans certains territoires. C'est dans ce contexte qu'il a également annoncé que, sans l'accord du maire, plus aucune nouvelle fermeture d'hôpitaux n'aurait lieu. Sur l'ensemble de ces sujets, vous pouvez être assuré de l'engagement de Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, pour apporter des solutions rapides en même temps que se mettront en place les réformes de plus long terme comme la suppression du numéris clausus.

Le conseil prend acte.

14. Commune la plus sportive : information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier a été constitué pour concourir pour la commune la plus sportive. Dix dossiers ont été reçus ; huit dossiers ont été retenus ; 2 communes dont Barjouville ont été retenues pour concourir à la labellisation.

Un jury s'est déplacé. Une visite de la commune et de ses installations sportives a été organisée pour présenter la collectivité.

Le jury a délibéré et notre commune s'est classée deuxième derrière Beaune-la-Rolande dans le Loiret.

Le conseil municipal prend acte.

15. Logements IVL : attribution et inauguration

Les logements IVL sont attribués pour certains et d'autres le seront courant juillet et septembre 2019.

Une inauguration à l'initiative de l'IVL aura lieu soit le 17 septembre ou le 4 octobre en présence de Madame la Préfète.

Les membres du conseil municipal seront informés

CADRE DE VIE

16. Abattage arbres prairie communale et plantations

Monsieur le Maire expose que l'abattage des 242 peupliers à la prairie communale est bien avancé. L'enlèvement des grumes va intervenir dans le courant du mois.

Il regrette malgré un balisage réglementaire que des promeneurs pénètrent dans la zone de chantier interdite au public.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite de la réunion du 3 juillet avec les services de Chartres Métropole, les travaux d'assainissement vont commencer début septembre pour la suppression de la station d'épuration.

Une réunion de travail diligentée le 5 juillet permettra de préciser les accès de chantier, vraisemblablement par la rue Saint Jacques, la signalétique, la protection du site et la démolition des toilettes de la prairie. Un constat d'huissier sera réalisé par Chartres Métropole avant le début des travaux. Rue de Fort Mahon vers le numéro 11, des travaux seront diligentés pour envoyer les effluents vers la station. Concernant le poste de refoulement de l'atelier communal y seront raccordés le complexe sportif les dernières habitations de la rue de Fort Mahon.

La durée du chantier est de 5 mois.

Le conseil municipal prend acte.

17. Semaine de l'arbre

Monsieur le Maire va inscrire la collectivité à la semaine de l'arbre.

En effet, Eure et Loir Nature, en partenariat avec La Fédération Départementale des Chasseurs et le Syndicat des Forestiers privés d'Eure et loir (FRANSYLVA) renouvelle pour cette année « La semaine de l'arbre » initiée en 2018.

Cette précédente manifestation a rencontré une adhésion très significative auprès des élus locaux du département puisque vingt-quatre communes ont répondu favorablement.

Cette action dont l'objectif est de sensibiliser le grand public à l'arbre en tant qu'élément naturel, économique, social et culturel, s'est articulée en plusieurs temps forts :

- La plantation d'un arbre ou d'arbustes sur un espace communal,
- Des animations scolaires,
- Une rencontre en clôture de la semaine avec le grand public sous forme de conférence et de projection d'un film sur les arbres remarquables.

Pour cette année, le même déroulement aura lieu. Le lancement de cette édition 2019 se fera sous le parrainage de Monsieur Stéphane Bern qui a confirmé son intérêt pour cet événement et sa participation.

Il sera procédé, lors de ce lancement, avec l'association A.R.B.R.E.S. présidée par Monsieur Georges Feterman, à la labellisation d'un arbre classé comme remarquable - un séquoia - dans la propriété de Monsieur Bern à Thiron-Gardais.

Cette manifestation aura lieu le samedi 16 novembre 2019. Les cérémonies de plantation auront lieu la semaine suivante, du 18 au 23 novembre.

Monsieur le Maire propose d'y participer et de planter un chêne pédonculé. La commission cadre de vie est chargée de définir l'endroit.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

18. CONCOURS DE PECHE SEPTEMBRE 2019 : information

Le concours de pêche communal aura lieu cette année le samedi 21 septembre 2019.

La participation des conseillers est demandée (inscription, pesée, vin honneur ..)

19. AVENANT CONTRAT CONCESSION AMENAGEMENT SAEDEL CŒUR DE VILLAGE

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal a procédé au choix de l'aménageur pour l'opération cœur de village.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal souhaite intégrer dans le dossier de réalisation de la ZAC les parcelles A 875 - A 377 partie - A 334 partie. Celles-ci font partie de l'emprise de la ZAC.

Actuellement, le dossier d'utilité publique est en cours de réalisation.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions :

- donne son accord pour passer un avenant avec la Saedel pour insérer les parcelles A 875 - A 377 partie - A 334 partie dans le dossier de réalisation de la ZAC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Barjouville, le 11 juillet 2019
LE MAIRE
J.F. LELARGE

	NOMS	PRENOMS	QUALITE	EMARGEMENTS
	LELARGE	Jean-François	Maire	
	DELATOCHE	Benoit	Maire adjoint	
	BARBIER	Edith	Maire adjointe	A donné pouvoir à D. DAVIAU
	SUREAU	Sylvain	Maire adjoint	
	DAVIAU	Dominique	Maire adjointe	
	BRETON	Christiane	Conseillère déléguée	
	BLANCHOUIN	Gilles	Conseiller délégué	
	DENEAU	Robert	Conseiller municipal	A donné pouvoir à Y. CHARTIER
	CHARTIER	Yvon	Conseiller municipal	
	BAUDRY	Michèle	Conseillère municipale	
	POMMERET	Hubert	Conseiller municipal	EXCUSE
	JOURDAIN	Corinne	Conseillère municipale	ABSENTE
	GERAY	Patrick	Conseiller municipal	
	FINET	Françoise	Conseillère municipale	
	JOUANNE	Lydia	Conseillère municipale	
	CHEVALIER	Bertrand	Conseiller municipal	
	NOUVIAN	Corinne	Conseillère municipale	
	ANTOINE	Arnaud	Conseiller municipal	ABSENT